

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET PRINCIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020 qui s'est tenu le 17/06 dernier, divers éléments d'information ont été communiqués :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2020.

Le Budget Primitif 2020 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal est l'instruction M14.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2020 du Budget Principal par section et par chapitre. Le document budgétaire officiel a été remis à chaque membre du Conseil Municipal sous forme papier en version complète ou simplifiée.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre comme suit :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | 11 864 896,36 € | 11 864 896,36 € |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | 4 750 795,47 € | 4 750 795,47 € |
| <u>TOTAL DU BUDGET</u> | 16 615 691,83 € | 16 615 691,83 € |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 76 340,78 € | 44 000,00 € |

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement de cotisations par différents organismes tels que la CNRACL, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc (article 6459). Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre surtout en fonction du nombre et de la durée des arrêts de travail.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 317 771,85 € | 289 022,98 € |

Ce chapitre enregistre les concessions cimetière (article 70311), les droits d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Doliium (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : médiathèque (article 7062), sorties jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), régie du camp de César (article 7078), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale et d'autres redevables (article 70878 pour le CA 2019 qui, pour le BP 2020, est dissocié en articles 70876 pour le remboursement des dépenses en lieu et place de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et articles 70878 pour les dépenses du CCAS). A noter une perte de recette due à la fermeture temporaire de la piscine municipale pour raisons de sécurité et la mise à disposition de personnel et de fournitures facturés au budget annexe de l'assainissement (articles 70841 et 70872 pour le CA 2019) non reportée au BP 2020 car la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au 01/01/2020.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 7 718 103,32 € | 7 716 617,48 € |

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti (article 73111), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), la dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), le remboursement de la TEOM par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 7328), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), les droits d'enregistrement (article 7381), la taxe sur les terrains nouvellement constructibles (article 7388).

A noter le maintien des taux de fiscalité communaux, inchangés depuis 2016 (article 73111).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 604 137,90 € | 603 665,00 € |

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411), la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics et la voirie communale (article 744), le remboursement ASP pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), la participation de l'Etat pour les frais électoraux (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidents à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (article 748314), les exonérations sur les taxes foncières et habitation (articles 74834 et 74835), la participation pour les passeports biométriques (article 7485).

A noter une Dotation Globale de Fonctionnement nulle depuis l'exercice 2018.

Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 259 428,22 € | 254 860,00 € |

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 7588), les loyers du logement d'urgence s'il y a lieu (article 752), les locations de salles communales (article 752), la taxe sur les usines hydroélectriques (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article

7588), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 7588).

Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels

| CA 2019 | BP 2020 |
|-------------|---------|
| 30 995,20 € | 0,00 € |

Ces recettes se traduisent principalement par la perception de produits exceptionnels (chapitre 77) : les versements de la CARPA et autres régularisations à la demande du Trésor Public (article 7718), les mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), les subventions exceptionnelles (article 774 : en 2019 il s'agit du reversement du résultat 2017 du syndicat de la Basse Cèze suite à sa dissolution), les produits exceptionnels divers (article 7788). Ces recettes fluctuent aléatoirement d'une année sur l'autre. Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| CA 2019 | BP 2020 |
|--------------|-------------|
| 120 534,11 € | 37 932,88 € |

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit des travaux en régie (article 722), des mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), de l'amortissement des subventions (article 777) et des reprises sur amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles (article 7811).

Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 1 938 493,93 € | 2 918 798,02 € |

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

II) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 1 974 498,93 € | 2 658 946,52 € |

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits bails (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), les voiries (article 615231) et réseaux (article 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), les autres primes d'assurance pour les écoles (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation (article 6184), les autres frais divers tels que les licences de tir de la police municipale (article 6188), les indemnités au comptable et aux régisseurs (article 6225), les honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses (article 6228), les frais d'annonces et d'insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les publications diverses (article 6238), les frais de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages et déplacements (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les autres services extérieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512) et les autres impôts (articles 6354, 6358 et 637).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 4 137 579,63 € | 4 574 461,00 € |

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 51 708,00 € | 53 210,00 € |

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 788 092,03 € | 835 936,29 € |

Dans ce chapitre on retrouve l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite (article 6533), cotisations de sécurité sociale – part patronale (article 6534), frais de formation (article 6535), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 63572). Ce chapitre regroupe également les redevances pour licences, logiciels (article 651), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune (article 65548), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes (article 6574), les autres remboursements divers (article 65888).

A noter pour l'exercice 2019 une hausse de 12 % de la cotisation obligatoire au SDIS et une baisse exceptionnelle de la subvention versée au CCAS de 25 000,00 € en raison de l'économie des salaires constatée.

Chapitre 66 : Charges financières

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 167 031,71 € | 129 387,51 € |

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 7 076,41 € | 413 836,07 € |

Sont comptabilisés à l'article 6712 les charges exceptionnelles d'amendes fiscales et pénales, à l'article 6714 les bourses allouées aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles. A noter au BP 2020 à l'article 678 le transfert du résultat 2019 de fonctionnement du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui assure la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 0,00 € | 27 000,00 € |

Des dotations aux provisions ont été constituées à l'article 6815 lors de l'exercice 2018 en cas de risques et charges de fonctionnement courant. Il n'y a pas eu de reprise de la provision : celle-ci est donc conservée pour l'exercice 2020. La constitution d'une nouvelle provision est prévue au BP 2020 pour d'autres risques et charges de fonctionnement courant.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 40 000,00 € | 40 000,00 € |

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit d'une réserve en cas de dépenses imprévues.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 2 320 588,66 € | 2 403 878,18 € |

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 697 188,69 € | 728 240,79 € |

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement). A noter la nouvelle délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant sur la durée des amortissements qui supprime les comptes ne faisant pas partie d'un amortissement obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Les dépenses de ce chapitre sont donc amenées à diminuer dans un délai ultérieur (en effet, tout plan d'amortissement commencé antérieurement doit être mené à son terme).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2020, le budget réservé aux investissements s'élève à 4 268 071,47 €. Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

I) Les recettes d'investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 149 384,40 € | 228 273,54 € |

Pour l'année 2020 sont comptabilisés : la subvention FIPD de la Préfecture du Gard pour la vidéo-protection (article 1311), le versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 1317), la subvention de la DRAC pour la restauration du tableau de Marie Madeleine (article 1322), la subvention du conseil départemental du Gard pour la rénovation de la vierge à l'enfant (article 1323), la subvention du SMEG pour la dissimulation des réseaux secs rue des anciens combattants (article 1328).

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

| CA 2019 | BP 2020 |
|--------------|--------------|
| 175 772,72 € | 872 817,96 € |

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le FCTVA pour la partie investissement (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068). A noter pour l'exercice 2020 l'inscription de la somme de 209 927,80 € pour le transfert du résultat d'investissement 2019 du budget assainissement, transféré à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020 (article 1068).

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 2 320 588,66 € | 2 403 878,18 € |

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

| CA 2019 | BP 2020 |
|---------|------------|
| 0,00 € | 9 925,00 € |

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| CA 2019 | BP 2020 |
|--------------|--------------|
| 697 188,69 € | 728 240,79 € |

A ce chapitre sont comptabilisées les avances versées sur les commandes d'immobilisations incorporelles (article 238) et les dotations aux amortissements (articles 28...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 118 610,24 € | 24 936,00 € |

Pour l'exercice 2019 sont comptabilisées les écritures comptables de régularisation de la reprise de l'avance faite à l'entreprise Artepierre dans le cadre du marché de rénovation de la vierge à l'enfant, la régularisation d'intégration dans le patrimoine de la collectivité de la maison Albert André (96 125,00 €) et les écritures comptables d'acquisitions à l'euro symbolique. Pour l'exercice 2020 des crédits sont inscrits au budget en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 1328) et pour la reprise de l'avance faite à BSC DEVELOPPEMENT pour l'acquisition de 2 panneaux d'information lumineux (article 2152).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

II) Les dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 56 373,31 € | 306 483,70 € |

Sont inscrits à ce chapitre pour 2020 à l'article 202 : les études de révision du PLU, à l'article 2031 : différents frais d'étude pour la piscine, l'église, la maison de santé, des études environnementales, une étude de faisabilité pour un groupe scolaire etc... A l'article 2051 il s'agit de la mise en place de la gestion électronique des documents et de l'achat de packs de logiciels informatiques.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 386 293,17 € | 961 424,53 € |

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), achat de terrains de voirie (article 2112), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (articles 2153...), matériel roulant (article 21561),

autre matériel et outillage de voirie (article 21578), autres installations de matériel et outillage technique (article 2158), les fonds anciens des bibliothèques et musées (article 2162), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier etc...(articles 218...).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

| CA 2019 | BP 2020 |
|--------------|----------------|
| 246 236,69 € | 1 048 036,60 € |

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2020 il s'agit de divers travaux sur la voirie, de diagnostics (amiante...), de maîtrises d'œuvres pour des travaux futurs dans des rues communales (Parmentier, Boulogne, Pasteur), de la vidéo-protection de la ville, d'un tourne à gauche à Suc et Pradelle, de la mise en discrétion des réseaux secs et de travaux de voirie dans la rue des Anciens Combattants, de maîtrise d'œuvre pour Colombeau, du dévoiement des réseaux d'éclairage public du giratoire numéro 3 sur la RN 580, de la mise en place du réseau électrique des Terrasses du Château.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

| CA 2019 | BP 2020 |
|------------|--------------|
| 4 689,95 € | 214 927,80 € |

Pour 2020 à l'article 10226 il s'agit d'une somme inscrite en cas de restitution de taxe d'aménagement et à l'article 1068 du transfert du résultat 2019 d'investissement du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2020.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

| CA 2019 | BP 2020 |
|--------------|--------------|
| 965 442,68 € | 956 812,00 € |

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 955 512,00 € pour l'année 2020. Les dépôts et cautionnements reçus (article 165) sont budgétisés à hauteur de 1 300,00 €.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 120 534,11 € | 37 932,88 € |

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...) et les charges transférées (les travaux en régie articles 21...).

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 118 610,24 € | 24 936,00 € |

Pour 2019 on retrouve la régularisation de la reprise de l'avance faite à l'entreprise Artepierre dans le cadre du marché de rénovation de la vierge à l'enfant, et celle concernant la maison Albert André à faire entrer dans le patrimoine de la collectivité. Pour 2020 il s'agit de la reprise de l'avance faite à BSC DEVELOPPEMENT pour l'acquisition de 2 panneaux d'information lumineux (article 238) et les crédits inscrits en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 1328).

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

Chapitre 001 :

| CA 2019 | BP 2020 |
|----------------|----------------|
| 0,00 € | 377 977,04 € |

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement 2019 négatif reporté.

– Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 822 264,92 € en dépenses. Ils s'articulent autour de missions, élaborations et assistances à la révision du PLU, de frais d'études, de différents travaux dans les bâtiments publics ou sur la voirie, d'agencements et d'aménagements de terrains, d'acquisitions de matériel, de différents travaux de restauration des collections et œuvres d'Art.

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 482 724,00 € en recettes qui s'articulent autour de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, de la participation d'un investisseur dans le cadre du projet urbain partenarial Suc et Pradelle et de la participation de la DREAL dans le cadre du dévoiement des réseaux de la 2X2 voies (giratoire 3).